



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 23500

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le crédit d'impôt accordé aux contribuables qui ont acquis ou pris en location un véhicule neuf fonctionnant exclusivement ou non au GPL, au GNV ou combinant l'énergie électrique et une motorisation à essence ou à gazole. Ce dispositif fiscal mis en place tend à encourager les automobilistes à utiliser des énergies dites propres afin de limiter les rejets polluants des véhicules et contribuer à la protection de l'environnement, ce qui constitue un point très positif compte tenu de l'enjeu essentiel que représente, pour l'avenir, la défense de notre environnement. De nouveaux équipements tendent à rendre de plus en plus propres nos automobiles et, notamment les filtres à particules qui sont désormais installés sur les véhicules diesels. C'est pourquoi, il lui demande quelles dispositions fiscales il entend prendre en faveur des automobilistes souhaitant acquérir des véhicules neufs équipés d'un filtre à particules de façon à encourager les Français à acquérir des véhicules dotés de cet équipement. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a mis en oeuvre depuis plusieurs années une politique active de soutien aux véhicules alternatifs. Des dispositions fiscales variées et des incitations à l'acquisition ont été en effet adoptées en faveur des véhicules électriques, hybrides ainsi de ceux fonctionnant au GNV ou au GPL. Parallèlement au développement de ces véhicules, le Gouvernement a également souhaité encourager l'amélioration de la combustion des véhicules dits « classiques » des filières essence et diesel. La part du marché du diesel s'est fortement développée, jusqu'à représenter, en 2002, environ 60 % des ventes et près de la moitié du parc des voitures particulières en France. Le véhicule Diesel est bien positionné sur le plan des émissions de gaz à effet de serre avec, en consommation, un gain de CO₂ de l'ordre de 20 % par rapport aux motorisations essence de performances équivalentes. Cet avantage est toutefois atténué si l'on considère le bilan du puits à la roue, la production de gazole très peu soufré étant plus consommatrice d'énergie. En outre, il reste à résoudre les problèmes du traitement des oxydes d'azote et de l'élimination complète des rejets de particules. La mise en oeuvre de filtres à particules couplés à une injection directe permet à la motorisation Diesel d'atteindre un bon niveau de performance environnementale sur les particules et certains polluants (CO et HC). Toutefois, ce dispositif n'a pas d'action sur les NO_x, dont les émissions restent importantes. Il n'a pas été envisagé d'instaurer des mesures fiscales en faveur des véhicules Diesel équipés de filtres à particules. En effet, un constructeur français commercialise déjà de nombreux modèles équipés de ces filtres qui constituent un argument technologique de vente efficace. Cette technologie devrait rapidement être étendue à un plus grand nombre de gammes. En complément des dispositifs existants, le Gouvernement vient d'adopter un plan sur les véhicules propres qui renforce, notamment, les aides aux véhicules électriques, améliore et encourage l'acquisition de filtres à particules pour en équiper les bus Diesel. Ce plan permettra de réaliser et d'accélérer, en particulier, par un effort supplémentaire de recherche à moyen terme, le lancement commercial de véhicules moins polluants et moins consommateurs de carburants.

Données clés

Auteur : [M. Damien Meslot](#)

Circonscription : Territoire-de-Belfort (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23500

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2003, page 6234

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8016